



Protocole de sécurité
Articles R. 4515-1 et suivants du
code du travail

Date de création :
Date de révision :

PROTOCOLE DE SECURITE

Application de l'arrêté du 26 avril 1996 sur la prévention des risques pour les opérations de chargement et de déchargement

	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Raison Sociale		SAS H. DUCAMIN
Adresse		71, Route d'Anglumeau - 33450 IZON
Téléphone / Mail		05-158-43-26-94
Responsable		DUCAMIN Fabrice

Horaires d'ouverture pour les opérations de chargement/déchargement :

-

Nature de l'opération :

- Chargement Ponctuel
 Déchargement Permanent

Nature et conditionnement de la marchandise (à fournir par l'ET) :

Nature de la marchandise :

Marchandises générales

(À préciser) :

Denrées périssables

Fonds et valeurs

Marchandises dangereuses

Déchets :

Autre (à préciser) :

Conditionnement de la marchandise :

Palettes / Caisses

Fûts

Colis non palettisés

Vrac

Fardeaux

Conteneurs

Autre (à préciser) :

Matériel utilisé par l'entreprise d'accueil

- Chariot élévateur
- Transpalette manuel ou électrique
- Quais niveleurs
- Autre (à préciser) :



Protocole de sécurité
Articles R. 4515-1 et suivants du
code du travail

Date de création :
Date de révision :

Véhicule et matériel utilisé par le transporteur

Caractéristiques :

Aménagement ou type : Véhicule léger

Plateau

Camions benne

Bâché

Véhicule poids lourds :

Benne

- isolé

Citerne

- articulé

Autre (à préciser) :

- Autre (à préciser) :

Equipements de Protection individuelle exigés, tenue vestimentaire

Mise à disposition **par le chef de l'entreprise de transport** des équipements de protection individuelle appropriés aux risques à prévenir :

- Chaussures de sécurité
- Gants de protection
- Gilet jaune
- Harnais de sécurité (pour les citernes)

Ils doivent être conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état hygiénique satisfaisant. Les vêtements de travail doivent être adaptés, longs et non flottant. Les shorts ou bermudas ne sont pas autorisés.

Prévention des risques liés à l'opération de chargement et/ou de déchargement → **Semi-remorque**

Lors du chargement :

- Ouvrez vos portes de remorque.
- Reculez lentement en allumant vos feux de détresse pour indiquer votre manœuvre.
- Surveillez attentivement l'arrière de votre véhicule pour éviter qu'un piéton puisse se trouver entre celui-ci et le quai.
- Immobilisez votre véhicule avec le frein de parc.
- Ne jamais décrochez votre remorque.
- Assistez au chargement de votre véhicule.
- Contrôlez l'état apparent ainsi que le nombre de colis et de palettes chargés.
- Contrôlez le chargement, d'un point de vue sécurité et conservation des produits.





Protocole de sécurité
Articles R. 4515-1 et suivants du
code du travail

Date de création :
Date de révision :

Les opérations de chargement sont effectuées par le personnel CEMOI et **en aucun cas par le chauffeur**, hormis pour la manutention de palettes et/ou marchandises ne concernant pas CEMOI et afin de faciliter les opérations décrites ci-dessus.

Circulation sur le quai :

- Pour accéder au quai n'utilisez que la porte prévue à cet effet.
- A l'exception des chauffeurs et des caristes, aucune personne n'est admise sur le quai.
- Vous n'êtes pas autorisés à manœuvrer ou actionner les niveleurs de quai.
- L'utilisation des transpalettes électriques par les chauffeurs est strictement interdite.
- Vous n'êtes pas autorisés à vous déplacer dans l'enceinte de l'usine.

Après chargement :

- Ne quittez pas le quai sans vous assurer que l'opération de chargement soit bien terminée et que la porte de quai soit fermée.
- Avancez prudemment et fermez vos portes de remorque.
- Il est interdit de circuler avec les portes de remorque ouvertes.
- Veillez au scellement du chargement avec le préparateur de commandes.

Prévention des risques liés à l'opération de chargement et/ou de déchargement → **Citerne**

Lors du chargement :

- Manœuvrez lentement en allumant vos feux de détresse pour indiquer votre manœuvre.
- Immobilisez votre véhicule avec le frein de parc.
- Equipez-vous de votre harnais de sécurité
- Attachez votre harnais à la ligne de vie
- Assistez au chargement de votre véhicule.
- Contrôlez le chargement, d'un point de vue sécurité et conservation des produits.

Après chargement :

- Avancez prudemment en allumant vos feux de détresse pour indiquer votre manœuvre.
- Utilisez les passages piétons et trottoirs pour vous rendre au bâtiment administratif.

Consignes générales de sécurité



Protocole de sécurité
Articles R. 4515-1 et suivants du
code du travail

Date de création :
Date de révision :

- Présentation au poste de garde lors de l'arrivée.
- Respect du plan de circulation et de la vitesse limite
- Respecter l'interdiction de fumer ailleurs qu'au coin fumeur
- Les accompagnateurs (conjoint, enfant, animaux ...) ne sont pas autorisés sur le site
- Respecter l'ordre et la propreté, ne laissez pas traîner d'objet au sol, ne rien jeter par terre
- Prenez garde aux trébuchements, aux glissades et aux chûtes
- Restez vigilant à la circulation des engins de manutention et des autres véhicules routiers
- Emprunter les passages piétons et trottoirs

Commenté [SL1]: Là il y a une information sur les déchets. Tu pensais à autre chose ?

Il n'est pas autorisé de consommer ou d'introduire des boissons alcoolisées sur le site. Tout état d'ébriété constaté conduira le chef de l'entreprise d'accueil à interdire l'accès au contrevenant et à avertir le chef de l'entreprise de transport

Consignes d'hygiène

- Toute personne se présentant sur le site doit être correctement vêtue. En période estivale, le port d'un tee-shirt ou d'une chemise est exigé. Les shorts et bermudas ne sont pas autorisés sur le site.
- L'accès à la zone de stockage est interdit à toute personne étrangère au service.
- Les camions doivent se présenter dans un bon état de propreté (intérieur et extérieur) sec et sans odeurs, en conformité avec le transport de produits alimentaires.
- Nos marchandises ne pourront être chargées avec d'autres, que si celles-ci sont compatibles avec la nature de nos produits et transportées suivant les mêmes conditions de température (+16°C, tout au long de l'année)

Les moyens de secours

Si vous êtes témoin d'un accident ou incendie sur notre site, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine, prévenez immédiatement le Responsable Supply Chain ou à défaut n'importe quel personnel de la chocolaterie.

En cas d'incendie, déclenchez l'alarme incendie et prévenez immédiatement le personnel CEMOI. Vous pouvez par la suite intervenir sur le début d'incendie à l'aide des moyens de secours appropriés ou vous rendre directement au point de rassemblement situé au local à vélo à l'entrée de l'usine.

Locaux et installations à disposition des chauffeurs :



Protocole de sécurité
Articles R. 4515-1 et suivants du
code du travail

Date de création :
Date de révision :

- L'ensemble des locaux sont non-fumeur.
- Vous disposez des WC qui se trouvent à l'entrée de l'usine
- Vous disposez d'un distributeur de boissons chaudes et de sandwiches dans le réfectoire à l'entrée de l'usine

Commenté [SL2]: Interdiction de manger dans le camion ou n'importe où ailleurs sur le site

ACCORD DES ENTREPRISES CONCERNEES

Le présent protocole reste en vigueur tant que les conditions de déroulement des opérations décrites ci-après ne sont pas modifiées de manière significative. Il est applicable à compter de sa date d'établissement pour l'année en cours et reconductible par tacite reconduction si aucune des 2 parties n'a signifié une quelconque modification.

Les chefs d'entreprises de transport s'engagent à donner à leur personnel les instructions et équipements définis dans ce protocole de sécurité.

ENTREPRISE D'ACCUEIL

Nom et fonction du signataire :

Date :

Signature et cachet

ENTREPRISE DE TRANSPORT

Je soussigné(e), DUCAMIN Frédéric chef entreprise de transport, certifie que l'ensemble des salariés affectés aux opérations précisées ci-dessus ont été informés, avant le début de celles-ci et sur le lieu même de leur exécution, des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés, les mesures prises pour les prévenir ainsi que toutes les instructions et consignes de sécurité (art. R237-15 du code du travail).

Nom et fonction du signataire :

DUCAMIN Frédéric - Président

Date : 17/05/2022

Signature et cachet

HDUCAMIN

SAS H. DUCAMIN

Capital 271450 Euros

71 - ZI ANGLIMEAU 33460 IZON

Tél : 05 56 43 94 94

Fax : 05 56 43 94 99

Siret:344 752 209 APE 4941 B

5



Protocole de sécurité
Articles R. 4515-1 et suivants du
code du travail

Date de création :
Date de révision :

Plan du site :



Chargement choc. sucré ✖

Chargement choc. sans sucre ✖





Protocole de sécurité
Articles R. 4515-1 et suivants du
code du travail

Date de création :
Date de révision :

Sens de circulation :

